

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSON Régine, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, MASSELINE Stéphane, LEDO Antoine et VALLIN Morgan

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1~ Tarification scolaire

Délibération

2025.004

Les tarifs départementaux des transports scolaires à la charge des familles sont les suivants :

- 70€ / an / élève des classes maternelles et primaires.
- 140€ / an / élève pour les collégiens et les lycéens.
- 70€ / an / élève pour les internes nomad car.
- 140€ / an / élève pour les internes nomad SNCF.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le Département définissant les critères et les modalités d'intervention de la commune afin d'atténuer la participation financière des familles pour les transports scolaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce dispositif pour tous les élèves de la commune, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Accepte de prendre en charge le financement pour les collèges et SEGPA à hauteur de 50% du coût de l'abonnement à 140€.
- Accepte le principe d'une participation communale aux transports scolaires à hauteur des montants figurant en annexe de la présente

La prise en charge pour les élèves des maternelles et primaires est effectuée par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

2~ Présence verte

Délibération 2025.005

Mesdames LECLERC Gaëlle et MASSON Régine ont rencontré Mme COUPEL, chargée de développement commercial chez Présence verte. Elle nous a présenté les différentes prestations proposées par la société de téléassistance.

La société accompagne les personnes dans le montage du dossier et interroge les différents organismes.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De PRENDRE** en charge les frais d'installation d'un nouvel abonné habitant de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Présence verte

3~ Budget

- CFU 2024

Délibération n°2025.006

Mme LECLERC Gaëlle donne explication pour le CFU :

- Le Compte Financier Unique : dit CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Après avoir donnée lecture des résultats, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil (ne prend pas part au vote).

Mme MASSON Régine, doyenne de l'assemblée, présente le vote du CFU 2024 aux membres du conseil municipal :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	255 768,68	214 881,00	470 649,68
	Recettes réalisées	B	30 728,00	230 380,69	261 108,69
	Restes à réaliser	C	0	0	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	388 917,00	333 130,12	722 047,12
	Dépenses réalisées	E	139 816,93	148 440,90	288 257,83
	Restes à réaliser	F	93 533,89	0	93 533,89
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 109 088,93	81 939,79	- 27 149,14

Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	H	133 148,32	118 249,12	251 397,44
Solde investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédents / déficits (+/-)	G + H	24 059,39	200 188,91	224 248,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 93 533,89	0	- 93 533,89
Résultat cumulé	Excédents / déficits	G + H + I	- 69 474,50	200 188,91	130 714,41

Le conseil municipal accepte, avec 6 voix pour et 2 abstentions, le vote du CFU 2024.

- Affectation du résultat

Délibération n°2025.007

Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} Adjointe, présente l'affectation du résultat.

AFFECTATION DES RESULTATS		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes (a)	163 876,32	348 629,81
Dépenses (b)	139 816,93	148 440,90
Excédent ou déficit © = (a-b)	24059,39	200188,91
Restes à réaliser dépenses (d)	93 533,89	
Restes à réaliser recettes e		
Affectation au 1068 "couverture du besoin de financement" (c-d+e)	-69474,5	69474,5
Excédent à reproter au compte 002 (excédent de fonctionnement - 1068)		130714,41
A affecter au budget primitif 2024 :		
au compte 001 en excédent :		24059,39
Restes à réaliser dépenses :		93533,89
Restes à réaliser recettes :		0,00
au compte 1068 :		69474,5
au compte 002 en excédent :		130714,41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 2 abstentions et 7 voix pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	69 474.50 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	130 714.41 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	24 059.39 €

- Fongibilité des crédits M57

Délibération n°2025.008

Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} Adjointe, explique que dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, cette dernière donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits seront exposés au Conseil Municipal lors de la plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- Taxes locales directes

Délibération n°2025.009

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête les taux suivants pour l'exercice 2025, qui sont inchangés par rapport à l'année 2024 :

- Foncier bâti **35.58%**
- Foncier non bâti **25.61%**
- CFE **11.62%**
- Taxe d'habitation **9.05%**

- Subventions communales

Délibération n°2025.010

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accorde les subventions suivantes :

Association Anciens Combattants	600,00 €
Association Sport et Loisirs	600,00 €
Association Azalaé Club	200,00 €
Association Fleurs d'Automne	600,00 €
Association Les Loustics de Martinor	300,00 €
ADMR	300,00 €
Association Union Cantonal (UNC)	100,00 €
Association Sportive Fauvillaise (ASF)	30€ /joueur
MFR	50,00 €
Cirque – Coopérative scolaire	500€

Amis de la gendarmerie	100€
------------------------	------

- Etude d'impact de la salle

Délibération n°2025.011

Codifié à l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales, l'article 107 de la loi Notre prévoit que « *pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement à une opération décidée ou subventionnée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne de l'étude mentionnée au premier alinéa* ».

Entré en vigueur le 2 juillet 2016, le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 vient préciser la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

Codifié à l'article D.1611-35 du CGCT, le décret précise que « *l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement* ».

Cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- **Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement.**

Après avoir exposé et délibéré tous les aspects financiers et économiques du projet pour la salle polyvalente et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'étude d'impact.

- Vote du BP 2025

Délibération n°2025.012

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme LECLERC Gaëlle, 1^{ère} adjointe, pour la présentation du budget primitif en commençant par la section de fonctionnement puis d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 332 389.23 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 2 abstentions et 7 voix pour la section de fonctionnement pour l'année 2025.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 644 870.63 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 2 abstentions et 7 voix pour la section d'investissement pour l'année 2025.

En investissement, il est prévu des travaux à l'église, le remplacement de 4 fenêtres dans la salle du périscolaire et la salle annexe et la construction d'une salle communale.

BUDGET PRIMITIF 2025
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011 Charges à caractère général	77 130,00	002 "Excédent reporté"	130 714,41
012 Charges de personnel	39 700,00	70 Produits gestion courante	401,82
014 "Atténuation de produits"	13 677,00	73 Impôts et taxes	118 540,00
65 Autres charges de gestion courantes	109 001,00	74 "Dotations et participations"	73 708,00
66 "Charges financières"	532,00	75 Autres produits de gestion courante	7 025,00
67 Charges exceptionnelles		013 Atténuation de charges	
023 "Virement à la section d'investissement"	92 349,23	77 "Produits exceptionnels"	2 000,00
042 Opérations d'ordre			
TOTAL DES DEPENSES	332 389,23	TOTAL DES RECETTES	332 389,23

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
Restes à réaliser	93 533,89	001 excédent reporté	24 059,39
16 "Emprunts"	7 582,00	10 "dotations et réserves"	69 474,50
21 Immobilisations	63 700,00	021 "virement de la section de fonctionnement"	97 290,23
23 "salle"	445 000,00	16 "Emprunts"	
041 "Opérations d'ordre"	35 054,74	13 subvention	418 991,77
		Opération d'ordre	35 054,74
TOTAL DES DEPENSES	644 870,63	TOTAL DES RECETTES	644 870,63

4~ Vitrage salle Périscolaire et annexe

Délibération 2025.013

Monsieur le Maire informe le conseil que les fenêtres à l'arrière du Périscolaire et de la salle annexe sont en mauvaise état (infiltration d'eau et d'air).

Il a demandé 2 devis pour un changement de fenêtre sans cintrage :

- Entreprise Minot pour un montant total de 4 710.49€ TTC
- EURL VIEL pour un montant total de 5 678.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepte le devis de l'entreprise VIEL et demande à avoi un schéma de la fenêtre afin de connaitre la largeur de l'imposte.

5~ Chaudière

Délibération 2025.014

- Chaudière :

Monsieur le Maire a demandé 2 devis pour la chaudière qui est en perte de pression d'eau :

- Caux Plomberie pour un montant de 6 337.07€ TTC
- Entreprise Tesnière pour un montant de 5 526.65€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Tesnière.

- Douche (logement) :

Nous avons reçu 2 devis pour le remplacement de la douche du logement communal :

- Entreprise Tesnière pour un montant de 1 795.09€
- Caux Plomberie pour un montant de 2 451.22€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Tesnière.

6~ Toilette : peinture

Délibération 2025.015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis de SASU A.M.T THUILLIER :

- Rénovation des 2 poteaux du préau pour 300€
- Rénovation de la façade WC pour 1 488€
- Peinture de la porte du garage pour 780€
- Fabrication d'une porte vitrée pour la boîte à livre ainsi qu'une étagère pour 420€
- Fabrication de joues de banc d'église pour 2 592€.

7~ Eglise

Délibération 2025.016

- Enlèvement de gravats :

Après analyse des différents devis concernant les travaux d'excavation du sol de l'église, ci-dessous le tableau synthèse :

Entreprise	Cout HT Excavation	Cout TTC Excavation
JOLLY	2 600,00	3 120,00
DEMANNEVILLE	12 895,10	15 474,12
SMONDACK	7 025,02	8 430,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise JOLLY. Ces travaux seront portés à la section de fonctionnement

- Mise en place d'un hérisson / Béton de chaux / Passage de câble :

Afin que les travaux de rénovation intérieur du sol et des murs de l'église puissent continuer et sur les recommandations de l'architecte Mr O. Bressac, il est nécessaire de mettre en place un hérisson de 20 cm d'épaisseur (gravelles), puis un géotextile et la mise en place des fourreaux, des câbles électriques pour les prises de courant et des sources de chaleur. Une chappe de béton de chaux de 10 cm d'épaisseur sera ensuite coulée sur l'ensemble des sols du chœur, du transept et de la nef. Un nettoyage du plafond du transept des murs du transept est également prévu et budgété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer des demandes de prix auprès des différentes entreprises ainsi que les demandes de subventions pour les différents travaux.

Ces travaux seront portés à la section d'investissement.

Questions diverses

- Noël : Il y a eu 6 cartes cadeau enfants non distribuées / réclamées sur 41 enfants.
- Le feu d'artifice est confirmé auprès de l'entreprise France Artifice pour le 12 juillet 2025.
- Ordures ménagères : à partir du 1^{er} janvier 2026, tous les habitants seront équipés d'un bac jaune pour le recyclable.
- Situation de l'endettement de la commune Le seul emprunt en cours concerne le café épicerie et court jusqu'en 2032 avec des échéances annuelles à 8 112€. Cet emprunt consécutif à l'achat de l'épicerie ne rapporte pas de revenu.
- Monsieur le Maire expose la situation des dépenses effectuées à ce jour pour la construction de la salle.
- Annulation de la réunion du 8 avril avec le Département pour les travaux « rue de la forge ». Ces travaux de modification du carrefour de la route du bois et de la rue de la forge font suite à la demande du département pour déplacer la signalisation des « stop » qui seront positionnés sur les axes non prioritaires et à l'amélioration des écoulements pluviaux par la 3CA.
- Il y aura une consultation publique pour le recensement des indices de cavités qui se tiendra le mardi 22 avril de 16h à 18h en mairie.
- Eglise Mur Nord de la chapelle : Les travaux du trilobe sont terminés. L'entreprise finalise l'effigie de St Vaast.
- Il y a un problème d'une présence importante et nouvelle de ragondins qui a été rapportée en Mairie. Une recherche de solution est en cours.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.